

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2023-n°077-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant restriction de circulation et interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de **VEOLIA** qui souhaite effectuer des travaux pour la mise en place de regard compact sur branchement existant en occupant temporairement le domaine public, **rue Foveau** à DECHY,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETONS

Article 1^{er}

A partir du 11 avril 2023 et pour une durée de 36 jours, **VEOLIA** est autorisée à procéder aux travaux pour la mise en place de regard compact sur branchement existant, **rue Foveau** à DECHY.

Article 2.

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- le stationnement sera interdit
- la circulation sera restreinte

Article 3.

Les services de **VEOLIA** se chargeront de la mise en place de tous les panneaux de signalisation et aviseront les riverains de ces travaux.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,
- Monsieur le Directeur de **VEOLIA**
- M. le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait en Mairie de DECHY
Le 04 avril 2023

Publié sur le site de la ville le 07 avril 2023

Le Maire,

Jean-Michel SZATNY

